

SOMMAIRE DU 21 FÉVRIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2020-002 portant délégation donnée à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 février 2020) 657

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 7 PA 1908 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 14 février 2020) 658

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 10 février 2020) 658

Fixation de la composition du jury du concours externe ouvert pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 février 2020) 659

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 13 février 2020).... 659

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement (Arrêté du 13 février 2020) 660

Avis de recrutement de quatre Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes de catégorie B — Contractuel-le-s 661

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 14 février 2020) 662

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 14 février 2020) 663

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2020, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 30 janvier 2020)..... 664

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAJE Saint-Dominique SAVIO de la Fondation Apprentis d'Auteuil (Arrêté du 3 février 2020) 664

Fixation, à compter du 1^{er} février 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FEDERATION APAJH (Arrêté du 10 février 2020) 665

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES (Arrêté du 13 février 2020).... 666

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 15467 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e (Arrêté du 13 février 2020) 666

Arrêté n° 2020 P 10195 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14^e (Arrêté du 13 février 2020) 667

Arrêté n° 2020 P 10364 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	667	Arrêté n° 2020 T 10496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2020)	676
Arrêté n° 2020 P 10440 instituant une zone de rencontre rue des Gobelins, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	668	Arrêté n° 2020 T 10502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	676
Arrêté n° 2020 T 10302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	668	Arrêté n° 2020 T 10504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	676
Arrêté n° 2020 T 10338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale et des cycles rue de l'Est, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	669	Arrêté n° 2020 T 10506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	677
Arrêté n° 2020 T 10353 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	669	Arrêté n° 2020 T 10511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	677
Arrêté n° 2020 T 10379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 février 2020)	670	Arrêté n° 2020 T 10516 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 février 2020)	678
Arrêté n° 2020 T 10401 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2020)	670	Arrêté n° 2020 T 10518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue George Sand, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 février 2020)	678
Arrêté n° 2020 T 10421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Botzaris, du Tunnel et des Alouettes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	670	Arrêté n° 2020 T 10523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	678
Arrêté n° 2020 T 10422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	671	Arrêté n° 2020 T 10524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	679
Arrêté n° 2020 T 10437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Botzaris et du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	671	Arrêté n° 2020 T 10530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emilio Castelar, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	679
Arrêté n° 2020 T 10445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	672	Arrêté n° 2020 T 10531 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 17 février 2020)	680
Arrêté n° 2020 T 10446 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 février 2020)	672	Arrêté n° 2020 T 10533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	680
Arrêté n° 2020 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	673	Arrêté n° 2020 T 10534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	681
Arrêté n° 2020 T 10468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	673	Arrêté n° 2020 T 10536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	681
Arrêté n° 2020 T 10476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Tacherie, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 février 2020)	674	Arrêté n° 2020 T 10538 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	682
Arrêté n° 2020 T 10478 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	674	Arrêté n° 2020 T 10539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	682
Arrêté n° 2020 T 10485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 février 2020)	675	Arrêté n° 2020 T 10544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	682
Arrêté n° 2020 T 10491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 février 2020)	675	Arrêté n° 2020 T 10545 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2019 T 18026 en date du 3 décembre 2019, modifiant les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	683
		Arrêté n° 2020 T 10546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	683
		Arrêté n° 2020 T 10547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	684

Arrêté n° 2020 T 10554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 17 février 2020) 684

Arrêté n° 2020 T 10559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 17 février 2020)..... 685

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 13 février 2020) 685

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10370 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 12 février 2020) 686

Arrêté n° 2020 P 10477 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue de Vaugirard, à Paris 6^e (Arrêté du 14 février 2020) 686

Arrêté n° 2020 T 10490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 12 février 2020)..... 687

Arrêté n° 2020 T 10497 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ursins, à Paris 4^e (Arrêté du 12 février 2020) 687

Arrêté n° 2020 T 10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Prony, à Paris 17^e (Arrêté du 14 février 2020) 687

Arrêté n° 2020 T 10508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Carnot et rue de Tilsitt, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 14 février 2020) 688

Arrêté n° 2020 T 10509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 14 février 2020)..... 688

Arrêté n° 2020 T 10528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 14 février 2020)..... 689

Arrêté n° 2020 T 10537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e (Arrêté du 14 février 2020)..... 689

Arrêté n° 2020 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2^e (Arrêté du 14 février 2020) 690

Arrêté n° 2020 T 10548 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 février 2020) 690

Arrêté n° 2020 T 10549 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er} (Arrêté du 14 février 2020) 690

Arrêté n° 2020 T 10552 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e (Arrêté du 14 février 2020)..... 691

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES - FÊTES - MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2020 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction 691

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue Clément Marot, à Paris 8^e 692

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 103, boulevard Haussmann, à Paris 8^e 692

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 22-24, rue Bayard et 22, impasse d'Antin, à Paris 8^e 692

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de douze locaux d'habitation situés 33, rue d'Artois, à Paris 8^e 692

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, rue de la Boétie, à Paris 8^e 693

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200061 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 17 février 2020) 693

Arrêté n° 2020-0062 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — Spécialité cuisine (Arrêté du 17 février 2020)..... 699

Arrêté n° 2020-0063 fixant le nombre de postes et la composition du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — Spécialité « bâtiment » (Arrêté du 17 février 2020)..... 700

Arrêté n° 2020-0064 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs C2, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 février 2020)..... 701

Arrêté n° 2020-0065 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 février 2020)..... 701

Arrêté n° 2020-0066 fixant le nombre d'emplois à pourvoir et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 février 2020)..... 702

Arrêté n° 2020-0067 portant ouverture d'un concours sur titres pour un recrutement d'ergothérapeute Titre III au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 février 2020) 703

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ...	704	Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité Gestion logistique	707
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ...	704	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics	707
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	704	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	707
Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	704	Direction Constructions Publiques et Architecture. Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	707
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	704	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	707
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	704	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.....	708
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)	704	Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	708
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	704	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Environnement.....	708
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ...	704	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires	708
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial groupe 3 — Chef-fe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP (F/H).....	705	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Laboratoires	708
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H)...	705	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.....	708
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H)	705	Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	708
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H)	705	Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	708
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H)	705	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	708
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).....	706	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	709
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif — Educateur-riche spécialisé-e (F/H)	706	Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment...	709
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H)	706	Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement	709
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de conseiller conjugal et familial (F/H)	707	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef spécialité laboratoire	709
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H)	707		

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain	709
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain	709
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain	709
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain	709
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — spécialité constructions et bâtiment.....	709
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'Educateur-riche de jeunes enfants	710
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable des Permanences Sociales d'Accueil Belleville et Gauthey — Attaché (F/H)	710
École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).....	712

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2020-002 portant délégation donnée à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12 du 2 novembre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sophie CERQUEIRA (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Sandrine PIERRE (Attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Catherine SIGAUT (Architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, Cadre Technique de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— M. David DJURIC (Attaché d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e) ;

— Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE (Secrétaire administrative de classe normale, Responsable du bureau de l'État civil) ;

— Mme Nathalie PELLE (Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe à la Responsable du bureau de l'État civil) ;

— Mme Lynda ADDA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— M. Ahcène ARIBI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— M. Raphaël BARLAGNE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Sandra BOUAZIZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Samia GHAMRI (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Angeline KOUAKOU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Corine MIREY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Djamilia MOULAY (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Frédérique NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;

— Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Marie PINA-LOPEZ (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nathalie SIGALA (Adjoint administratif de 1^{re} classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 7 PA 1908 située dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 mars 1908 à M. Auguste CHEVESSIERE une concession perpétuelle numéro 7 au cimetière parisien de Saint-Ouen ;

Vu le courrier du 31 janvier 2020 et le constat du 10 février 2020 de la conservation du cimetière parisien de Saint-Ouen constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la toiture étant disjointe et les murs présentant des fissures très importantes ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (démolition de la chapelle).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière parisien de Saint-Ouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des services cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2019 fixant à partir du 9 mars 2020 l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne à caractère professionnel ouvert à partir du 9 mars 2020 pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

- M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Président ;
- M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- M. Daniel VERRECCHIA, Chef du service des locaux de travail à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;
- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris ;
- Mme Florence MARY, Maire-adjointe d'Ermont ;
- Mme Françoise KERN, Maire-adjointe de Pantin.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ice-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité :

- M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- Mme Lorna FARRE, Ingénieure cadre supérieure à la Région d'Île-de-France ;
- Mme Cécile MASI, Cheffe du pôle développement à l'Agence Mobilité à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;
- M. Quentin VAILLANT, Adjoint du Directeur en charge de la coopération territoriale au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- M. Gaël PIERROT, Ingénieur cadre supérieur à la Direction Constructions Publiques et de Architecture de la Ville de Paris ;
- Mme Ghislaine LEPINE, Ingénieure cadre supérieure à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe ouvert pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant à partir du 25 mars 2019 l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe ouvert à partir du 16 mars 2020 pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

— M. Jean-Marc BOURDIN, Expert de haut niveau à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président ;

— M. Philippe CHEVAL, Directeur-Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Président suppléant ;

— Mme Catherine FERREOL, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de la Transition Écologique ;

— Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère municipale de Saint-Maurice ;

— Mme Tassadit CHERGOU, Maire-adjointe de Romainville.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission :

— M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Claude SERVANT, Professeur de résistance des matériaux à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris ;

— M. Ziad HAJAR, Professeur de résistance des matériaux à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

— M. Daniel JAKUBOWICZ, Professeur agrégé de mathématiques ;

— Mme Marie-Aline PERY, Professeure agrégée de mathématiques ;

— Mme Laurine AZEMA, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, Ingénieure cadre supérieure à la Région d'Île-de-France.

Art. 3. — Les examinateur-trice-s chargé-e-s de l'épreuve orale de langue étrangère seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 57 des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 20 avril 2020 ;

Arrête :

Article premier — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert à partir du 20 avril 2020 est constitué comme suit :

— M. Edmond MOUCEL, Responsable des services techniques au C.I.G. de Versailles, Président ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont, Présidente suppléante ;

— M. Sébastien SIRCHIA, Agent supérieur d'exploitation, adjoint à la cheffe du pôle études et travaux — secteur Nord, à la Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Philippe MERCIER, Agent supérieur d'exploitation, responsable du personnel électricité de l'atelier Bédier Ouest à la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Alain BELLY, Agent de maîtrise bâtiment, responsable du personnel maçonnerie et plomberie de l'atelier Bédier Ouest à la Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Est désigné en qualité d'examineur spécial pour assurer la conception et la correction de l'épreuve pratique de ces concours :

— M. Gabriel FERREIRA, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef du pôle études et travaux — secteur Nord à la Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement seront ouverts à partir du 15 juin 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 6 au 30 avril 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Avis de recrutement de quatre Secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes de catégorie B — Contractuel·le·s.

AVIS DE RECRUTEMENT

LA VILLE DE PARIS RECRUTE 4 Secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes (catégorie B) CONTRACTUEL·LE·S

Ce recrutement est réalisé dans le cadre du décret du 12 octobre 2017 qui prévoit un dispositif d'accompagnement des agent·e·s public·que·s recruté·e·s **sous contrat à durée déterminée** et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B de la fonction publique (dispositif Prab). Les candidat·e·s recruté·e·s par ce dispositif s'engagent à passer obligatoirement le prochain concours de Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes.

1^{er} poste — Référence PrAB « DASES »

« CHARGÉ·E DE SUIVI D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX HANDICAP »

Au sein du bureau des actions en direction des personnes handicapées de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le·la chargé·e de suivi d'établissements est responsable d'un portefeuille d'environ 20-25 établissements et services, et assure les missions suivantes :

- Suivi budgétaire et financier (fixation annuelle des tarifs, analyse des documents financiers, comptes administratifs, bilans financiers, programmes d'investissements) ;
- Suivi des objectifs inscrits dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

– Participation aux négociations et à la contractualisation (signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens selon une programmation définie jusqu'en 2021) ;

- Suivi des objectifs et des indicateurs de gestion ;
- Suivi du fonctionnement et des projets, des situations particulières et des plaintes, visites et contrôles.

PROFIL SOUHAITÉ :

Qualités relationnelles, capacités rédactionnelles, autonomie, esprit d'initiative et de synthèse.

Notions de comptabilité et d'analyse financière.

Maîtrise des outils informatiques.

Forte capacité d'adaptation.

2^e poste — Référence PrAB « DFA »

ACHETEUR-SE

A la Direction des Finances et des Achats, au sein d'une équipe composée d'une dizaine d'agent·e·s, l'acheteur·se est en charge du domaine Entretien Espace Public.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Analyse des marchés fournisseurs et du secteur concurrentiel ;
- Bilan de marchés ;
- Réalisation de benchmark et sourcing ;
- Elaboration des stratégies achats ;
- Rédaction de certaines pièces de marchés ;
- Analyse des offres ;
- Suivi d'exécution des marchés.

PROFIL SOUHAITÉ :

Esprit de synthèse et d'analyse, rigueur et organisation, capacité à convaincre.

Notions des fondamentaux de la commande publique appréciées.

Appétence pour les outils informatiques.

3^e poste — Référence PrAB « DU »

CHARGÉ·E D'OPÉRATIONS FONCIÈRES

Au sein du service de l'action foncière de la Direction de l'Urbanisme, le·la chargé·e d'opérations foncières :

- coordonne et mène à bien les projets des acquisitions foncières dans le cadre des objectifs de dépenses et recettes fixés au service, dans le cadre des objectifs de la mandature en matière de logement social, d'équipements publics et d'aménagements, et en respectant le cadre réglementaire des procédures de préemption, d'expropriation ou d'acquisition amiable ;
- rédige des demandes d'évaluations des biens immobiliers par le service du Domaine de l'Etat ;
- rédige et assure le suivi des délibérations présentées au Conseil de Paris ;
- assure le suivi de la préparation des actes notariés par les notaires ;
- assure le suivi de l'exécution budgétaire de la dépense ou de la recette.

PROFIL SOUHAITÉ :

Sens de l'organisation et rigueur, aisance rédactionnelle, aptitude à gérer les projets, connaissances du droit immobilier et de l'urbanisme, maîtrise de Word et Excel et messagerie Outlook.

**4° poste — Référence PrAB « DVD »
RESPONSABLE DE LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
AU SEIN DE LA SECTION ÉTUDES ET EXPLOITATION**

Au sein du service des déplacements de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le-la responsable de la subdivision administrative assure le relais en matière de ressources humaines, le suivi budgétaire et la comptabilité du service, le suivi du courrier, et le suivi logistique. Il-elle encadre deux agent-e-s.

PROFIL SOUHAITÉ :

Aptitude à l'encadrement, rigueur, ordre, méthode et discrétion, sens de la communication et des responsabilités.

CONDITIONS À REMPLIR

Ce recrutement est ouvert aux candidat-e-s remplissant les conditions suivantes au plus tard à la date de la première réunion de la Commission de Sélection chargée de la sélection des dossiers :

- être de nationalité française ou étrangère en situation régulière sachant que pour pouvoir s'inscrire au concours, le candidat devra impérativement être de nationalité française ou ressortissant-e d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, de la confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre ;

- jouir de ses droits civiques ;
- posséder un bulletin n° 2 du casier judiciaire dépourvu de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

et

- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ou d'une expérience professionnelle équivalente ou être parent d'au moins 3 enfants ou sportif-ve de haut niveau au plus tard à la date de la première épreuve du concours,

et

- être sans emploi âgé de 28 ans au plus, au 3 avril 2020, ou

- être au 3 avril 2020 en situation de chômage de longue durée, âgé-e de 45 ans et plus et bénéficiaire du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation aux adultes handicapé-e-s ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé pour les personnes résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Bathélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

LA CANDIDATURE DOIT COMPORTER :

- une lettre précisant les motivations à rejoindre le service public et à occuper le poste proposé en mentionnant la référence du poste ;

- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le parcours antérieur de formation et l'expérience professionnelle ;

- une copie recto-verso de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour ;

- la copie du baccalauréat ou titre ou diplôme de niveau équivalent ou tout document retraçant votre expérience professionnelle équivalente ;

- pour les candidat-e-s âgés de 28 ans au plus : tout justificatif attestant que vous êtes sans emploi ;

- pour les candidat-e-s âgés de 45 ans et plus : les justificatifs attestant de votre situation de chômeur-euse de longue durée et bénéficiaire du revenu de solidarité active ou de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapé-e-s ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé pour les personnes résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Bathélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- tout autre élément utile permettant à la Commission de Sélection d'apprécier votre candidature.

**VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE AU PRAB
DU 23 MARS AU 3 AVRIL 2020 INCLUS :**

— soit sur notre site internet à l'adresse suivante :

www.paris.fr/recrutement en sélectionnant le recrutement correspondant ;

— soit par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés) :

MAIRIE DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines —
Bureau du recrutement**

2, rue de Lobau — 75196 PARIS CEDEX 04

Si votre demande de dossier est adressée par voie postale, vous devez préciser sur l'enveloppe « Inscription au Prab », indiquer la référence du Prab (« ») et joindre une enveloppe au format A4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi jusqu'à 250 g. Les retours de dossiers de candidature se font à la même adresse. Attention : Les demandes d'inscription doivent obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque Prab et délivrés par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi). Votre inscription par dossier papier donne lieu à l'envoi ou la remise d'un accusé de réception qui constate uniquement l'arrivée du dossier. En complément du dossier de candidature, vous devez fournir toutes les pièces nécessaires pour justifier que vous remplissez effectivement les conditions exigées pour candidater.

EPREUVE A PARTIR DU : 20 AVRIL 2020

Date prévisionnelle de prise de fonction : 18 MAI 2020

Seul-e-s les candidat-e-s préalablement retenu-e-s par la Commission de Sélection suite à l'examen de leur dossier de candidature seront convoqué-e-s à un entretien devant cette commission composée d'au moins trois membres.

L'audition des candidat-e-s dont la durée ne peut être inférieure à 20 minutes débute par une présentation du parcours et des motivations du-de la candidat-e.

Les lauréat-e-s recruté-e-s seront nommé-e-s contractuel-le-s et bénéficieront pendant la durée de leur contrat, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à deux ans, d'un parcours de formation adapté pour se présenter aux épreuves du concours de Secrétaire administratif-ve.

Pour être nommé-e-s, ils-elles devront fournir les justificatifs attestant qu'ils-elles remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

RAPPEL IMPORTANT : la Ville de Paris s'engage à former en alternance les candidat-e-s reçu-e-s au Prab ; ils-elles devront obligatoirement passer le concours de secrétaire administratif-ve prévu en janvier 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 31 janvier 2020 ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 12 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Christelle SIMON
- Mme Colomba COLETA
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Anne-Marie COULIOU
- Mme Claire LAURENT.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Malika BENSLIMANE
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Martine CESARI
- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- Mme Carla BONNET
- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Mathieu BOURGAU.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 31 janvier 2020 ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 31 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Guillaume ROUSSIN
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Florence RAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Aurore MAURY
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Myriam-Louise PHILIBERT
- M. Mongi BOULABI
- Mme Béatrice BRICE.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2020, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 1 084 371,36 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 13 300.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,55 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,53 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,77 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, du tarif journalier applicable au SAJE Saint-Dominique SAVIO de la Fondation Apprentis d'Auteuil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAJE Saint-Dominique SAVIO de la Fondation Apprentis d'Auteuil pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAJE Saint-Dominique SAVIO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 19-21, rue du Capitaine Madon, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 800,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 365 100,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 178 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 580 900,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif journalier applicable du SAJE Saint-Dominique SAVIO de la Fondation Apprentis d'Auteuil est fixé à 96,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,53 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} février 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire FEDERATION APAJH.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-3, R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 7 février 2020 entre la FEDERATION APAJH, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec la FEDERATION APAJH, l'allocation de ressource est fixée à 2 989 784,11 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	2 796 285,33 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	193 498,78 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2020, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec la FEDERATION APAJH, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	197,62 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	130,77 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par la FEDERATION APAJH sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Accueil Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	197,12 €
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé APAJH 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris	750 057 408	131,63 €

Le résultat des comptes administratifs 2018 a été constaté pour un montant excédentaire global de 621 074 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 4B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 1^{er} janvier 2020 avec l'association OMEG'AGE GESTION et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu la délibération n° 2019 DASES 326 publiée le 17 décembre 2019 fixant, pour l'exercice 2020, à 0 % d'évolution, l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 (paragraphe relatif à la tarification hébergement pour les E.H.P.A.D. habilités totalement à l'aide sociale) et à l'annexe 2b du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les tarifs hébergement de l'E.H.P.A.D. « LES AIRELLES » sont fixés comme suit :

	N° FINESS	Budget 2020 alloué	Nombre journées prévisionnel retenu	Tarifs journaliers
LES AIRELLES	750814949	2 826 305,80 €	30 919 sur la base d'un taux d'activité retenu de 97,10 %	pour les résidents de plus de 60 ans : 91,41 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans : 112,02 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent pour l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES sont ceux figurant dans l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 15467 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées « aires de livraison périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant que la création d'une zone 30 dénommée « Maubeuge-Rochecouart-Milton » à Paris 9^e, nécessite de réorganiser l'arrêt et le stationnement des véhicules de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale dans cette zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodiques à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que le dimanche et jours fériés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 39/41 (1 place) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- RUE PÉRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 47/49 (1 place) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place).

Art. 2. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;
- RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (2 places) ;
- RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé, sont modifiés en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10195 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'aménagement de l'ancien site de l'hôpital Broussais, à Paris 14^e, conduit à réorganiser le stationnement rues Huguette Schwartz et Maria Hélène Vieira da Silva ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés :

— RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2/4, (3 places sur lincoln) ;
— RUE MARIA HÉLÈNE VIEIRA DA SILVA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, (1 place sur lincoln).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10364 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la création d'une zone 30 dénommée « Maubeuge-Rochechouard-Milton » à Paris 9^e, conduit à réorganiser le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur les voies de compétence municipale dans cette zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

— RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
— RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 62/64 (1 place) ;
— RUE CRETET, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
— RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;
— RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;
— RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
— RUE PÉTELLE, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;
— RUE RODIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 P 10440 instituant une zone de rencontre rue des Gobelins, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-126 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Croulebarbe », à Paris 13^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la rue des Gobelins est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Croulebarbe », à Paris 13^e et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules sans restreindre les conditions d'accès ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre, afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DES GOBELINS, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont modifiées en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans la voie visée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-126 du 24 juin 2010 susvisé, relatives à la RUE DES GOBELINS, sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 10302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 1^{er} juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 45 et 49 (7 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale et des cycles rue de l'Est, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de deux passages piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de circulation générale et des cycles rue de l'Est, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EST, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE L'EST, 20^e arrondissement, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'EST, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5b, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'EST, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1b et n° 3b, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10353 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 1998-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 20 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite dans la RUE DE TANGER, entre les n° 57 et n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-10812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies » à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PRAIRIES, depuis la RUE DE LA COUR DES NOUES vers et jusqu'à la RUE LEUCK MATHIEU.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PRAIRIES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEUCK MATHIEU jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10401 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de caméra, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE vers et jusqu'à la RUE DE LAPPE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Botzaris, du Tunnel et des Alouettes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de créations de coussins berlinois et passage piétons nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Botzaris, du Tunnel et des Alouettes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOTZARIS, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR vers et jusqu'à la RUE DES ALOUETTES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ALOUETTES, dans sa partie comprise entre la RUE BOTZARIS vers et jusqu'à la RUE DU TUNNEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU TUNNEL, dans sa partie comprise entre la RUE DES ALOUETTES vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 98-11289 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOTZARIS, côté pair, entre les n° 46 et n° 48, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BOTZARIS, côté impair, en vis-à-vis des n° 46 et n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de coussin berlinois, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE CAVENDISH vers et jusqu'à la RUE DE MEAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 37 et n° 41.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-12145 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Botzaris et du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1998-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'alimentation aribus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Botzaris et du Plateau, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PLATEAU, 19° arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'au n° 37.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU PLATEAU, 19° arrondissement, depuis la RUE PRÉAULT jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 19° arrondissement, côté impair, entre les n° 9 et n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10446 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Gasnier-Guy, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GASNIER-GUY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont valables de 7 h 30 à 13 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GASNIER-GUY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage de Crimée, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE CRIMÉE, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE CRIMÉE, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 2.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société HOTEL SIBOUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibour, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février au 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIBOUR, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (3 places sur le stationnement réservé aux Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Tacherie, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Tacherie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : les 17 et 18 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable les 17 et 18 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite RUE DE LA TACHERIE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE COUTELLERIE jusqu'à et vers la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable le 18 février 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10478 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits des 24 et 26 février 2020 et 2 mars 2020, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre les n° 4 et n° 24.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 4 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 24.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Cerisaie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 18 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CERISAIE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (5 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable le 18 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite RUE DE LA CERISAIE, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD HENRI IV jusqu'à et vers la RUE DE LESDIGUIÈRES.

Cette disposition est applicable le 18 février 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3^e arrondissement :

— côté pair, entre les n°s 8 et 12 (4 places sur le stationnement payant) ;

— côté impair, entre les n°s 11 et 13 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0092 et 2017 P 17620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MORET, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 13 et n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE MORET, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE MORET, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 16 et n° 30, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 2 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit des :

- n° 2 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles) ;
- n° 12 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0278 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10516 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 19 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la RUE DE PARADIS.

Cette disposition est applicable les nuits du 17 au 18 février et du 18 au 19 février 2020 de 22 h à 7 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue George Sand, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une modification de passage piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue George Sand, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GEORGE SAND, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 10523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (grue, végétalisation du patio), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 254 et le n° 256, sur 5 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 253 et le n° 257, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EVESA (repose de console sur façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 25 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE DU NIGER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10530 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emilio Castelar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GOUÏDER (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emilio Castelar, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 27 février 2020 au 6 mars 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10531 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que l'organisation de la cérémonie des César nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la préparation et la durée de la cérémonie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules : RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOICHE et la RUE DE LA NÉVA, dans les deux sens.

Art. 2. — Cette disposition est applicable le mardi 25 février de 20 h à minuit, le jeudi 27 février de 20 h à minuit et le vendredi 28 février à 13 h au samedi 29 février 2020 à 8 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules : RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOICHE et la RUE DE LA NÉVA, dans le sens allant de l'AVENUE HOICHE vers la PLACE DES TERNES.

Art. 4. — Cette disposition est applicable du mercredi 26 février à 0 h au samedi 29 février 2020 à 8 h.

Art. 5. — A titre provisoire, la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ est mise en impasse au niveau de l'AVENUE HOICHE, dans sa partie comprise entre la RUE BALZAC et l'AVENUE HOICHE.

Art. 6. — Cette disposition est applicable du vendredi 28 février à 13 h au samedi 29 février 2020 à 2 h.

Art. 7. — A titre provisoire, la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ est mise en impasse au niveau de l'AVENUE HOICHE, dans sa partie comprise entre la PLACE DES TERNES et l'AVENUE HOICHE.

Art. 8. — Cette disposition est applicable du vendredi 28 février à 13 h au samedi 29 février 2020 à 8 h.

Art. 9. — Une mise à sens unique est instituée RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, depuis la RUE DE LA NÉVA vers et jusqu'à l'AVENUE HOICHE.

Art. 10. — Cette disposition est applicable du mercredi 26 février 2020 à 0 h au vendredi 28 février 2020 à 11 h.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la S.A.S. PARIS HOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Écuries, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des :

- n^{os} 20-22 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- n^o 22 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^o 2014 P 0290 et n^o 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n^o 2020 T 10534 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de pose d'une antenne 5G nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de Buci, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 34 et le n^o 30, sur 2 places et une zone de livraison ;
- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 31, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n^{os} 31 et 34.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n^o 2020 T 10536 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement stationnement vélo), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2020 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 263, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10538 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par Préfecture de Police, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale du BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, est reportée dans les voies de circulation côté pair et impair réservées aux bus :

- depuis le n° 2, BOULEVARD DE MAGENTA vers et jusqu'au n° 12 ;
- depuis le n° 7, BOULEVARD DE MAGENTA vers et jusqu'au n° 1b CARREFOUR CHÂTEAU D'EAU.

Cette disposition est applicable du 17 au 21 février 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10539 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement d'une zone de livraison), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2020 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage et de réaménagement d'un Hall et espaces communs réalisés par la société BRTC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10545 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2019 T 18026 en date du 3 décembre 2019, modifiant les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2019 T 18026 en date du 3 décembre 2019, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 10 décembre 2019, modifiant les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cortot, à Paris 18^e ;

Considérant l'annulation des travaux de voirie (création de passages surélevés) prévus rue Cortot, à Paris 18^e, du 10 février au 13 mars 2020, qui avaient nécessité de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie par l'arrêté n° 2019 T 18026 en date du 3 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté temporaire n° 2019 T 18026 en date du 3 décembre 2019, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 10 décembre 2019, modifiant les règles de la circulation générale et du stationnement RUE CORTOT, à Paris 18^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHAMPIONNET, à Paris 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 3 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10547 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHAMPIONNET, à Paris 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 10554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 160, sur 120 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des cycles est supprimée, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 144 et le n° 160.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15^e arrondissement, depuis la RUE DESAIX vers et jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE BLOCH.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 36 des 2, 3 et 4 mai 2018, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police pour les années 2018 à 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau de la Préfecture de Police, justifiant d'au moins sept années de services publics au 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 avril 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au mercredi 24 juin 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du lundi 25 mai 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10370 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de La Trémoille, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison périodique », favorise cette desserte ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 l'emplacement suivant est ajouté :

8^e arrondissement

RUE DE LA TRÉMOILLE, au droit du n° 1, sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 P 10477 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris, rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la rue Littré et l'allée Maintenon, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement et de bonne exécution des missions de service public de la Protection Civile de Paris, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules de son antenne sise 87, rue de Vaugirard, des emplacements de stationnement devant les locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, RUE DE VAUGIRARD, côté impair, au droit du n° 85, sur 3 emplacements, sauf aux véhicules de la Protection Civile de Paris.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé aux n°s 46-48, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 février jusqu'au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans la contre-allée :

— au droit du n° 46 jusqu'au n° 48, sur 5 places de stationnement payant, sur 15 mètres linéaires de la zone de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés et sur 8 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues ;

— au droit du n° 50B, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10497 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ursins, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Ursins, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de sécurisation d'une antenne au n° 19, rue des Ursins, à Paris 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES URSINS, 4^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Prony, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Prony, dans sa partie comprise entre la rue de Chazelles et le boulevard de Courcelles, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une antenne relais Free Mobile au droit du n° 24, rue de Prony, à Paris dans le 17^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 22 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE CHAZELLES vers le BOULEVARD DE COURCELLES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10508 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Carnot et rue de Tilsitt, à Paris 17^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Carnot, dans sa partie comprise entre la place Charles de Gaulle et la rue de Tilsitt ainsi que la rue de Tilsitt, à Paris dans le 17^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de démontage d'une grue avenue Carnot, à Paris dans le 17^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 17 février 2020 de 21 h à 0 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE CHARLES DE GAULLE et la RUE DE TILSITT ;

— RUE DE TILSITT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les AVENUES MAC-MAHON et DE LA GRANDE ARMÉE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10509 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16319 du 29 septembre 2003 portant création d'emplacements de stationnement réservés des véhicules de Police, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que la rue Antoine-Julien Hénard, dans sa partie comprise entre la rue Riesener et la rue Georges et mai Politzer, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 31, rue Antoine-Julien Hénard, effectués par l'entreprise FAL Industrie (date prévisionnelle des travaux : le 18 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement :

— au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;
— au droit du n° 34, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules affectés aux services de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'au n° 31.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Sergent Bauchat, dans sa partie comprise entre la rue Christian Dewet et la rue de Reuilly, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS, pendant la durée des travaux sur le réseau situés 32, rue du Sergent Bauchat (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 février 2020) ;

Considérant qu'il convient de neutraliser des emplacements de stationnement au droit des travaux de fouille pour permettre le maintien de la circulation dans les 2 sens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 31 à 35, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'un quai bus au droit du n° 2b rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SOLFÉRINO, 7^e arrondissement, entre le n° 2b et le n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-240 du 19 novembre 2010 modifié désignant les emplacements de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Volney, à Paris dans le 2^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'établissement Brasserie Bertrand sis 11 bis, rue Volney pendant la durée des travaux de transformation effectués par l'entreprise UGCF (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 février 2020) ;

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement de voirie pour la desserte du chantier de cet établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE VOLNEY, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur la zone de livraison, sauf aux véhicules du chantier de l'établissement Brasserie Bertrand.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10548 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 3, rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MONT THABOR et la RUE DE RIVOLI.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10549 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alger, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Alger, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit du n° 13, rue d'Alger, à Paris 1^{er} dans le arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALGER, 1^{er} arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALGER, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-HONORÉ et la RUE DU MONT THABOR.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2020 T 10552 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François Miron, dans sa partie comprise entre les rues de Jouy et de Fourcy, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remise en état de la chaussée au droit du n° 83, rue François Miron, à Paris dans le 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 février 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, au droit du n° 82, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TIRON et la RUE DE FOURCY.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES - FÊTES - MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2020 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2020 (28 août-11 octobre).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au vendredi 31 mars 2020.

Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/pages/publicite-simplifiee-fete-foraine-fete-a-neuneu-au-bois-de-boulogne-7501> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Le dossier doit être remis par courrier, en mains propres ou par voie électronique, à :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, ou theodora.torti@paris.fr.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue Clément Marot, à Paris 8^e.**Décision n° 20-40 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2017 par laquelle la Fondation Jacqueline de CHABANNES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 2^e étage, de l'immeuble sis 6, rue Clément Marot, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **109,40 m²** situés au 2^e étage, lot 23, de l'immeuble sis 4, rue de Lille, à Paris 7^e, au 1^{er} étage, lot 08 et au 3^e étage, lot 21, de l'immeuble sis 26-26 bis, rue Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 20-40 est accordée en date du 13 février 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 103, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.**Décision n° 20-43 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2018 par laquelle la société FRUCTIPIERRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 103, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **65,17 m²** situés au 4^e étage, lot 14, de l'immeuble sis 4, rue de Lille, à Paris 7^e et au 2^e étage, lot 27A, de l'immeuble sis 26-26 bis, rue Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 mars 2018 ;

L'autorisation n° 20-43 est accordée en date du 13 février 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 22-24, rue Bayard et 22, impasse d'Antin, à Paris 8^e.**Décision n° 20-46 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2018 par laquelle la SCI LAVA BAYARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux situés aux 1^{er} et 2^e étages, de l'immeuble sis 22-24, rue Bayard et 22, impasse d'Antin, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **64,40 m²** situés au 1^{er} étage, lot 24.A et au 5^e étage, lot 47.A, de l'immeuble sis 26-26 bis, rue Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 20-46 est accordée en date du 13 février 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de douze locaux d'habitation situés 33, rue d'Artois, à Paris 8^e.**Décision n° 20-80 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 mai 2017 par laquelle WILSON FINANCE S.A.S. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) douze locaux d'une surface totale de **608,90 m²** situés aux rez-de-chaussée gauche et 1^{er} étage, 3^e droite, 4^e face, 5^e face et 6^e étages de l'immeuble sis 33, rue d'Artois, à Paris 8^e :

— un local (loge) située au rez-de-chaussée gauche et 1^{er} étage, d'une surface de 19,30 m² ;

— un local (T3) situé au 3^e étage droite, d'une surface de 74 m² ;

— un local (T5) situé au 4^e étage face, d'une surface de 201 m² ;

— un local (T6) situé au 5^e étage face, d'une surface de 240,80 m² ;

— 8 chambres de bonne situées au 6^e étage, d'une surface de 73,80 m² ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de neuf locaux à un autre usage d'une surface totale de **635,20 m²** situés :

— 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e :

• un local (T5-25) situé au 4^e étage, bâtiment 1, escalier 2, d'une superficie de 89,50 m² ;

• un local (T3-27) situé au 4^e étage, bâtiment 1, escalier 2, d'une superficie de 69,30 m² ;

• un local (T2-28) situé au 4^e étage, bâtiment 1, escalier 2, d'une superficie de 43,30 m² ;

• un local (T3-29) situé au 4^e étage, bâtiment 1, escalier 2, d'une superficie de 65,70 m² ;

• un local (T2-66) situé au 4^e étage, bâtiment 1, escalier 5, d'une superficie de 48,10 m² ;

— 151, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e :

• un local (T4 — G-2.2) situé au 2^e étage, bâtiment C, d'une superficie de 81,70 m² ;

• un local (T4 — G-3.2) situé au 3^e étage, Bâtiment C, d'une superficie de 82,56 m² ;

• un local (T2 — G-4.1) situé au 4^e étage, Bâtiment C, d'une superficie de 56,63 m² ;

• un local (T4 — G-4.2) situé au 4^e étage, Bâtiment C, d'une superficie de 98,45 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 juin 2017 ;

L'autorisation n° 20-80 est accordée en date du 13 février 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14, rue de la Boétie, à Paris 8^e.

Décision n° 20-81 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2017, par laquelle GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **45,10 m²**, situé au rez-de-chaussée, 1^{re} porte à droite, lot 4, de l'immeuble sis 14, rue de la Boétie à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale de **48,30 m²**, situé au 1^{er} étage (T2-44) du bâtiment 4, escalier 5 de l'immeuble sis 26-26 bis, rue de Saint-Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 octobre 2017 ;

L'autorisation n° 20-81 est accordée en date du 13 février 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200061 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines :

— « ... », Chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;

- attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des Dépôts et Consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

- état de liquidation des indus agents ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des Dépôts et Consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des Dépôts et Consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des Transports Parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite.

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Dimitri CANO, son adjoint :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFFP ;
- contrats de droit privé ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence

ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme.

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD et de M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- certificat de service fait.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et à Mme Carole SOURIGUES, dans les mêmes termes :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « ... », dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;

- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— « ... », Cheffe du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis BONNET, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Paul OTTAVY, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Micanol DUMERJEAN, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats, et Mme Christine LUONG, Cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

— « ... », Responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

— Mme Hélène MARSAS, Cheffe du service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Zakina ISSAD, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

– en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES :

– M Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux et M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie LAFONT, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion et de l'épicerie solidaire ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'épicerie solidaire, dans la limite d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier et de l'épicerie solidaire, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

— M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution des décisions de domiciliation.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

— autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14^e, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Lusaki KASOMPWA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD et Mme Véronique FOUQUOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e et « Belleville », à Paris 20^e, Mme Sylvie BEUTEAU, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent WERBROUCK ;

— « ... », Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE, et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... » ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Fatia IDRIS et Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, M. Mohamed CHIKHAOUI, Mme Patricia POURSINOFF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent WERBROUCK ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil », à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil »,

à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent WERBROUCK ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, Mme Claire ROUSSEL, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginie HAMELIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Annette FOYENTIN, Mme Laetitia BEAUMONT, Mme Véronique JONARD, Mme véronique JOUAN et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Mme Nassera HAÏ, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Mme Frédérique BELMELI, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Muriel AMELLER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM et M. Arnaud HENRY, Mme Hélène LE GLAUNEC et Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, M. Antoine ALARY, Mme Delphine BAYET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– M. Laurent TASBASAN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et responsable par intérim de l'Espace solidarité insertion « René Coty » ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), Mme Oumou GOLOKO, Directrice Adjointe, à compter du 9 mars, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Christophe DALOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ARDON ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des Pôles, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

– Mme Emmanuelle CHARBIT, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

– Mme Violaine FERS, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville » et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Virginie CAYLA, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. – L'arrêté n° 190567 du 5 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 février 2020

Florence POUYOL

Arrêté n° 2020-0062 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques principaux de 2^e classe – Spécialité cuisine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe — Spécialité cuisinier ;

Vu l'arrêté n° 2019-0529 du 14 octobre 2019 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — Spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 adjoints techniques principaux de 2^e classe — Spécialité cuisine, dont 8 pour le concours interne et 12 pour le concours externe, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Danièle SEIGNOT, Conseillère municipale à la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. Fulbert MEYNARD, Maître ouvrier au Lycée Maurice Ravel (75) ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Philippe FONTAINE, Agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94), au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Henri LAURENT, Adjoint au chef de service de la Restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Danièle SEIGNOT la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 4. — Un agent du Pôle Recrutement au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-0063 fixant le nombre de postes et la composition du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — Spécialité « bâtiment ».

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 18-4 du 31 mars 2017 modifiant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique principal de 2^e classe — Spécialité « bâtiment » ;

Vu l'arrêté n° 2019-0530 du 14 octobre 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2^e classe — Spécialité « bâtiment » ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts est porté à 3 (2 pour le concours externe et 1 pour le concours interne).

Art. 2. — Le jury du concours est composé comme suit :

Présidente :

— Mme Nadine MEZENEC, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement de Paris, en charge de l'égalité F/H, et des droits de l'homme et de l'intégration ;

Membres :

— Mme Adeline LAMBERBOURG, Adjointe au Maire du 13^e arrondissement en charge des sports ;

— M. Laurent NASSIET, Agent supérieur d'Exploitation, Bâtiments et Équipements sportifs de la Ville de Paris ;

— Mme Lucie BRIGHIGNA, Agent supérieur d'Exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Pascal BASTIEN, Chef du Bureau de gestion des travaux et de la proximité du CASVP ;

— M. Roger PARDIN, Agent de Maîtrise à la Régie Technique du CASVP.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Adeline LAMBERBOURG le remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-0064 fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs C2, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 du 16 décembre 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0528 du 14 octobre 2019 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs C2, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement de 50 adjoints administratifs C2, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont 33 pour le concours externe et 17 pour le concours interne, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale à la Mairie du 18^e (75).

Membres :

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Catherine CAER, Responsable du Pôle des personnels sociaux, techniques et animations spécialisées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne GIRON, Directrice du CASVP d'arrondissement 6/14 ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Nicolas LOURDIN, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation au Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA-CHERIF la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours.

Art. 4. — Un agent du Pôle Recrutement au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-0065 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0533 du 14 octobre 2019 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure sera précisé dans un arrêté ultérieur.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— Mme Nadine MEZENEC, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, en charge de l'égalité F/H, des Droits de l'homme et de l'intégration (75).

Membres :

— M. Saïd YAHIA-CERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Solange DE MONNERON, Attachée des Administrations Parisiennes, Cheffe de la Mission Animation, Information et Innovation du CASVP (75) ;

— M. Bertrand LECHENET, Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris (75) ;

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la DASES (75) ;

— M. Laurent VALADIE, Attaché Principal des Administrations Parisiennes, Chef du Bureau de la Qualité et des Ressources du CASVP (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA-CERIF la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-0066 fixant le nombre d'emplois à pourvoir et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 en date du 31 mars 2017, relatif à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0532 en date du 14 octobre 2019 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle sera précisé dans un arrêté ultérieur.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— Mme Nadine MEZENGE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, en charge de l'égalité F/H, des Droits de l'homme et de l'intégration (75).

Membres :

— M. Saïd YAHIA-CERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Solange DE MONNERON, Attachée des Administrations Parisiennes, Cheffe de la Mission Animation, Information et Innovation du CASVP (75) ;

— M. Bertrand LECHENET, Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris (75) ;

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la DASES (75) ;

— M. Laurent VALADIE, Attaché Principal des Administrations Parisiennes, Chef du Bureau de la Qualité et des Ressources du CASVP (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de jury, M. Saïd YAHIA-CERIF la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2020-0067 portant ouverture d'un concours sur titres pour un recrutement d'ergothérapeute Titre III au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 50 du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour un recrutement d'ergothérapeute Titre III au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé, à partir du 3 juin 2020, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application de l'article L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.

Art. 3. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossiers à partir des lettres de motivation et des CV produits par les candidats lors de l'inscription ;

— admission : entretien avec le jury d'une durée maximale de 20 minutes.

Art. 4. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} avril au 22 avril 2020 inclus (16 h 30) auprès de l'accueil du siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr/recrutement du 1^{er} avril au 30 avril 2020.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée jusqu'au 30 avril 2020 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 avril 2020 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — La composition du jury et le nombre de postes à pourvoir seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e au chef de la section des études et de l'exploitation.

Contact : Michel LE BARS.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Email : michel.lebars@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 52998.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la section des grands équipements et des pavillons.

Contact : Thomas JACOUTOT.

Tél. : 01 42 76 21 71.

Email : thomas.jacoutot@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 53141.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service des ressources humaines.

Contact : Vanessa BENOÎT, Directrice Générale Adjointe.

Tél. : 01 44 67 17 51.

Email : vanessa.benoit@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 53156.

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Direction des Expositions et des Publications.

Poste : Responsable de projet d'expositions.

Contact : Nathalie ELIAS.

Tél. : 01 80 05 42 12.

Référence : AT 20 53032.

2^e poste :

Service : Direction des Expositions et des Publications.

Poste : Chargé-e de production des expositions.

Contact : Nathalie ELIAS.

Tél. : 01 80 05 42 12.

Référence : AT 20 53033.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division accessibilité des points d'arrêts de bus (F/H).

Service : Service des Déplacements.

Contact : Laurine AZEMA — Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : laurine.azema@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52975.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la division accessibilité des points d'arrêts de bus (F/H).

Service : Service des Déplacements.

Contact : Laurine AZEMA.

Tél. : 01 43 47 61 86 — Email : laurine.azema@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52976.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Pôle information — Unité projets.

Poste : Développeur-euse informatique.

Contact : Grégory GIGLIETTA — Tél. : 01 42 76 26 81.

Email : gregory.giglietta@paris.fr.

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 53097.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse.

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine Matériel roulant.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53115.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — Service Achats 3 Espace public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-se Expert-e au SA3 Espace public.

Contact : M. Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Email : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 53137.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin d'encadrement territorial groupe 3 — Chef-fe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP (F/H).

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 3.

Intitulé du poste : Chef-fe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Arnauld GAUTHIER.

Email : arnauld.gauthier@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53082.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé dentaire PORTE MONTMARTRE — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53085.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Psychomotricien au CAPP Panoyaux (20^e arrondissement).

Localisation :

Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE — Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 20 avril 2020.

Référence : 51920.

2^e poste :

Intitulé du poste : Orthophoniste au CAPP Théophile Gautier (16^e arrondissement).

Localisation :

Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Théophile Gautier — 17, avenue Théophile Gautier, 75016 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE — Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 01.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 mai 2020.

Référence : 53057.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Psychomotricien.

Localisation :

Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 janvier 2020.

Référence : 52775.

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychomotricien — Territoire 5 — 18^e arrondissement.

Localisation :

Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 26 août 2019.

Référence : 49495.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme de Centre de Planification et d'Education Familiale.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 27, rue Curnonsky, 75017 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR — Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 5 février 2020.

Référence : 52989.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio éducatif-ve (AS ou CESF) au sein de l'Équipe Sociale de Prévention des Expulsions (ESPEX) — zone 5, 6, 13, 14^{es} arrondissements.

Localisation :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) — Équipe Sociale de Prévention des Expulsions — 173, avenue du Maine, 75014 Paris.

Contacts :

Julie SAUVAGE, Responsable ESPEX et Myriam FAHY, Adjointe de la responsable.

Email : julie-sauvage@paris.fr / myriam.fahy@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 74 07 / 01 71 28 74 05.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juillet 2020.

Référence : 53009.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve scolaire (spécialité assistant de service social ou éducateur spécialisé) (internats scolaires et professionnels).

Localisation :

Bureau du service social scolaire — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV — Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 mai 2020.

Référence : 53081.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve scolaire (spécialité assistant de service social ou éducateur spécialisé).

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 18 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53133.

4^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve scolaire (spécialité assistant de service social ou éducateur spécialisé).

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 20 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 119, rue de Ménilmontant, 75020 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020

Référence : 53134.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif – Educateur-riche spécialisé-e (F/H).

Intitulé du poste : Educateur-riche spécialisé-e.

Localisation :

Établissement de la petite enfance, multiaccueil Quai de Charente — 18, quai de la Charente, 75019 Paris.

Contacts :

Edwige MONTEIL ou Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN.

Email :

caroline.capdeville-alcain@paris.fr ;

edwige.monteil@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 9 janvier 2020.

Référence : 52623.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Responsable de l'Équipe mobile Santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau Prévention Dépistages (BPD) — Sous-Direction de la Santé (SDS) — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY — Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 12 février 2020.

Référence : 53102.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de conseiller conjugal et familial (F/H).

Intitulé du poste : Conseillère conjugale et familiale en Centre de Planification et d'Éducation Familiale.

Localisation :

Sous-Direction de la PMI et des Familles — Centre de Planification et d'Éducation Familiale ou Centre de Santé Sexuelle — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contacts :

Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la PMI et des familles ou Valérie LEDOUR.

Email :

elisabeth.hausherr@paris.fr ;

valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23 — 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 janvier 2020.

Référence : 52681.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H).

Grade : Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation.

Intitulé du poste : Conseiller-ère à la Vie Sportive (CVS) — adjoint-e au chef de circonscription.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Circonscription 19 — Centre sportif Jules Ladoumègue — 43, rue des Petits Ponts, 75019 Paris.

Contact :

Patrick BAYLE — Email : patrick.bayle@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 30 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53087.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Chargé-e de logistique.

Service : Sous-direction des Prestations Directions / bureau de la logistique et de l'économie circulaire.

Contacts : Mme Mireille MALHERBE, Chef du BLEC.

Tél. : 01 71 27 02 95.

E-mail : mireille.malherbe@paris.fr.

Référence : Intranet AM : 53135.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : SAB — Division des Plantations Nord.

Contact : Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la Division.

Tél. : 01 44 69 13 64 — Email : sylvain.bottin@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52697.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : SAB — Division des Plantations Nord.

Contact : Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division.

Tél. : 01 44 69 13 64 — Email : sylvain.bottin@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52698.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef de la division — Responsable du pôle horticole de la division.

Service : Service de l'Arbre et des Bois (Division du Bois de Vincennes).

Contact : Eric LAMELOT.

Tél. : 01 49 57 15 06 — Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53123.

Direction Constructions Publiques et Architecture. Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e au responsable du magasin d'approvisionnement Radiguet.

Service : SeLT — Service des Lobaux de Travail — Section logistique — Magasin d'approvisionnement Radiguet.

Contact : Fabien PORET, responsable du magasin d'approvisionnement Radiguet.

Tél. : 01 71 28 17 36 — Email : fabien.poret@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53083.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de l'Exécution de terrain.

Service : Circonscription fonctionnelle.

Contact : Nathalie DESSYN, Cheffe de la circonscription fonctionnelle.

Tél. : 01 43 61 57 36 — Email : nathalie.dessyn@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53089.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Adjoint-e au chef de la division — Responsable du pôle horticole de la division.

Service : Service de l'Arbre et des Bois (Division du Bois de Vincennes).

Contact : Eric LAMELOT.

Tél. : 01 49 57 15 06 — Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53124.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef de garage (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Christophe BIENAIME et Vincent MALIN.

Tél. : 01 58 46 10 55 / 01 44 06 23 73.

Email : christophe.bienaime@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53149.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Environnement.

Poste : Chargé-e d'études techniques à la Mission Propreté (F/H).

Service : STPP-Mission Propreté.

Contacts : Quentin CHABERNAUD ou Pierre MARC.

Tél. : 01 71 28 55 40.

Email : quentin.chabernaud@paris.fr / pierre.marc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52847.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Responsable du laboratoire de Culture In Vitro.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contacts : Mathilde RENARD (Cheffe de Division)/Malorie CLAIR (Adjointe-cheffe de Division).

Tél. : 01 49 57 94 36 ou 01 49 57 94 39.

Email : mathilde.renard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52967.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Responsable du laboratoire de Culture In Vitro.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contacts : Mathilde RENARD (Cheffe de Division)/Malorie CLAIR (Adjointe-cheffe de Division).

Tél. : 01 49 57 94 36 ou 01 49 57 94 39.

Email : mathilde.renard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52968.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Service des Déplacements.

Contact : M. Laurine AZEMA — Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : laurine.azema@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52972.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Circonscription Centre Est.

Contacts : Fabrice MARTIN — Thierry DUBOIS.

Tél. : 01 42 76 31 68 — 01 42 76 34 60.

Email :

fabrice.martin@paris.fr / thierry.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53007.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Inspecteur-riche du paysage de la rue.

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Circonscription Centre Est.

Contacts : Fabrice MARTIN — Thierry DUBOIS.

Tél. : 01 42 76 31 68 — 01 42 76 34 60.

Email : fabrice.martin@paris.fr / thierry.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53008.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Instructeur-riche secteur Est (F/H).

Service : Inspection générale des Carrières.

Contacts : Marc HANNOYER ou Véronique FAU.

Tél. : 01 40 47 58 00.

Email :

marc.hannoyer@paris.fr / veronique.fau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53069.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne de travaux.

Service : Service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contact : Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du Pôle.

Tél. : 01 42 76 35 50 — Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53117.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne de travaux.

Service : Service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contact : Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle.

Tél. : 01 42 76 35 50 — Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53118.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Chargé-e d'études techniques à la Mission Propreté (F/H).

Service : STPP-Mission Propreté.

Contacts : Quentin CHABERNAUD ou Pierre MARC.

Tél. : 01 71 28 55 40.

Email : quentin.chabernaud@paris.fr / pierre.marc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52844.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef spécialité laboratoire.

Poste : Chargé-e (F/H) du déploiement et de l'installation des défibrillateurs.

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Contact : Mme Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 87.

Email : salima.deramchi@paris.fr.

Référence : Intranet TSC n° 52644.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Service des Déplacements.

Contact : M. Laurine AZEMA — Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : laurine.azema@paris.fr.

Référence : Intranet TSC n° 52974.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne-topographe au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Contacts : Adeline ROUX PICAUD ou Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Email :

adeline.roux@paris.fr ;

jean-michel.vialle@paris.fr.

Référence : Intranet TSC n° 53103.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Service des Déplacements.

Contact : M. Laurine AZEMA — Tél. : 01 43 47 61 86.

Email : laurine.azema@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 52973.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne-topographe au sein de la Section Pilotage et Expertise du Bureau de la Topographie.

Service : Service de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Contacts : Adeline ROUX PICAUD ou Jean-Michel VIALLE.

Tél. : 01 42 76 31 81 / 01 42 76 36 15.

Email :

adeline.roux@paris.fr ;

jean-michel.vialle@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 53101.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — spécialité constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-trice de salubrité.

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Mme CHARLIER, cheffe de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du service.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 53106.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. –
Avis de vacance d'un poste d'Educateur-riche de
jeunes enfants.**

Grade : Educateur-riche de jeunes enfants.

Poste numéro : 53054.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE).

Adresse : au sein des CASPE.

Ville : Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Référent-e « familles » en Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance CASPE.

Pour améliorer son service aux familles et mettre en œuvre efficacement la stratégie parisienne pour l'enfance et les familles, la DFPE a territorialisé l'action en direction des familles.

Contexte hiérarchique :

Le-la référent-e familles est placé-e sous l'autorité hiérarchique de la cheffe de CASPE.

Il-elle travaille en lien étroit avec les pôles FPE et Affaires Scolaires, les coordonnateurs des référent-e-s Familles de la DFPE et participe aux travaux des services centraux de la DFPE.

MISSION

Le-la référent-e « familles » se verra confier les missions suivantes :

1) Connaître l'offre locale de service aux familles et la faire connaître aux acteurs locaux :

– constituer et tenir à jour une cartographie et une base de données de l'offre de service s'adressant aux familles sur les champs de la petite enfance, de l'enfance de l'adolescence et sur l'offre de la PMI ainsi que le scolaire et le périscolaire. Créer sur cette base un « kit parents » selon un modèle défini pour l'ensemble du territoire parisien ;

– faire connaître cette offre de service aux différents acteurs Familles/Petite Enfance du territoire et se positionner comme personne ressource pour les responsables des services du secteur ;

– entretenir un lien étroit avec les Relais Information Familles (RIF) des Mairies d'arrondissement de la circonscription afin notamment de leur transmettre tous les éléments d'information sur l'offre destinée aux familles ainsi que sur les différentes offres en matière d'accueil de la petite enfance (accueil individuel ou collectif) ;

– en lien avec les RIF, participer à l'enrichissement de l'offre de service en impulsant des partenariats avec des acteurs associatifs susceptibles de proposer des permanences dans ces RIF ;

– animer le partenariat local entre l'ensemble des acteurs susceptibles de dispenser de l'information aux familles (RIF, SAMF, PMI, équipes de développement local, Directions sociales de territoires, Associations de Terrain) afin de la coordonner et d'assurer sa cohérence ;

– sur le territoire contribuer au développement d'actions transversales dans les champs de la petite enfance, du périscolaire et du scolaire. Etre associé dans ce cadre au projet « Tous mobilisés ».

2) Contribuer à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées sur le territoire :

– recueillir, synthétiser et faire remonter les besoins des familles du territoire ;

– en s'appuyant sur la connaissance de son territoire, être force de proposition, en matière de nouveaux projets, auprès de sa hiérarchie et des services centraux de la DFPE ;

– contribuer à la mise en œuvre, au plan local, des politiques de soutien aux familles et des actions définies par la DFPE, en lien avec les acteurs locaux et les mairies d'arrondissement ;

– contribuer en particulier à la mise en œuvre des actions au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Le-la référent-e familles est l'interlocuteur privilégié des acteurs participant à la mise en œuvre du contrat de Ville dans son volet « familles et petite enfance » ;

– en lien avec la Mission Familles, contribuer à l'évaluation des dispositifs associatifs subventionnés par la DFPE ou la DASCO en s'appuyant sur des outils et un calendrier proposés par la Mission Familles. Il s'agit notamment de faire remonter, en tant qu'acteur de terrain, des éléments d'appréciation sur l'intérêt, les bénéfices et les impacts des projets au niveau local. Pour mener à bien cette mission, la Mission familles partage avec les référent-e-s familles les grandes orientations et priorités de développement en matière de services aux familles. La Mission familles communique également à chaque référent-e familles un descriptif complet des projets associatifs subventionnés sur leur territoire (descriptif du projet, nom du porteur, montant de la subvention, objectifs fixés, indicateurs d'activité...).

3) Valoriser tous les modes d'accueil de la petite enfance du territoire et diffuser l'information associée :

– connaître l'offre d'accueil municipale et partenariale pour la tranche d'âge de 0 à 6 ans et mettre à jour la connaissance des RIF sur les évolutions ;

– assurer la diffusion de cette connaissance par la participation à des réunions d'information, à des forums sur les modes d'accueil ou toute autre forme d'instance et réaliser les documents pouvant servir de support ;

– participer en tant que de besoin aux Conseils de parents.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

– N° 1 : Connaissances et expériences dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

– N° 2 : Responsable et autonome ;

– N° 3 : Qualités rédactionnelles et relationnelles ;

– N° 4 : Force de proposition.

CONTACT

Anabelle BARRAL – Tél : 01 71 28 78 40.

Adresse : 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter de : immédiatement.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de responsable des Permanences Sociales d'Accueil Belleville et Gauthey – Attaché (F/H).

Poste vacant à compter de juin 2020

(Arrivée anticipée envisageable pour permettre une passation)

I – Localisation :

Permanence sociale d'accueil Gauthey – 39, rue Gauthey, 75017 Paris.

Métro : Guy Moquet.

Permanence sociale d'accueil Belleville — 212, rue de Belleville, 75020 Paris.

Métro : Place des Fêtes.

II — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE pilote par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, ou encore la mobilisation citoyenne via la Fabrique de la Solidarité.

La sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

III — Présentation des établissements :

Les missions des 3 PSA (Bastille, Belleville et Gauthey) sont d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les personnes sans domicile stable dans l'ouverture des droits mais aussi d'impulser des projets d'insertion sociale et professionnelle pour ces personnes, dans le cadre du règlement municipal d'aide sociale. Pour ce faire, les PSA peuvent également attribuer des aides facultatives (en espèces ou en nature). Enfin, un service unique de domiciliation, Paris Adresse, compétent pour l'ensemble des publics parisiens sans domicile stable, est géré par la PSA Gauthey mais entretient des liens étroits avec les trois PSA.

La compétence des PSA réside dans leur expertise, leur connaissance des dispositifs dédiés au public en errance et des acteurs de ce secteur. Ainsi, elles doivent adapter leurs interventions aux besoins très différents d'un public hétérogène et en constante évolution. Les PSA assurent également des missions déléguées par le Département : les PSA Bastille et Gauthey accompagnent les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile stable. Au titre de la protection de l'enfance, la PSA Gauthey est compétente et développe les mêmes dispositifs que ceux des Services Sociaux de Proximité pour les familles sans domicile stables rencontrant des difficultés à exercer leur parentalité (aide financière, information préoccupante).

Les compétences des PSA sont organisées par public : la PSA Gauthey accueille les familles avec enfants, les couples et les femmes isolées de plus de 25 ans ; la PSA Bastille accueille les hommes seuls de plus de 25 ans ; et la PSA Belleville accueille les jeunes de 18 à 25 ans.

Au total, les PSA rassemblent environ 120 agents, administratifs comme sociaux, dont environ 60 à la PSA Bastille, 40 à la PSA Gauthey et 20 à la PSA Belleville.

IV — Présentation du poste et des activités :

Depuis 2019, un-e responsable unique pilote les PSA Belleville et Gauthey.

Il-elle assure le bon fonctionnement des établissements au regard des besoins du public qui sont accueillis et accompagnés sur chacune de ces deux structures.

Il-elle participe à la définition des objectifs stratégiques des 2 établissements, dans le cadre défini par la sous-direction, et en s'articulant le cas échéant avec le-la responsable de la PSA Bastille sur les questions d'intérêt commun.

En fonction des objectifs stratégiques ainsi déterminés, il revient au-à le-la responsable des PSA Belleville et Gauthey de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à l'équipe de direction commune et aux agents des deux établissements ;
- décliner, avec les équipes des 2 établissements, ces objectifs stratégiques en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;
- définir les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition entre services, identification des personnes responsables) ;
- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;
- piloter et rendre compte à la Sous-Direction de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

Activités principales :

Le-la responsable des PSA Belleville et Gauthey anime l'équipe de direction commune aux deux structures ; il-elle garantit le bon fonctionnement des établissements et le service rendu aux usagers.

En ce qui concerne le pilotage de l'activité, le-la responsable détermine avec la sous-direction les objectifs des deux structures, se dote des outils nécessaires au suivi de l'activité pour s'inscrire dans un dialogue de gestion avec la sous-direction. Il-elle développe par ailleurs une culture commune au sein des équipes de deux structures, et engage les professionnels dans la conduite de réflexion ou de projets communs.

En termes de partenariats, il-elle représente les PSA auprès des organismes extérieurs et des partenaires. Ainsi, il-elle développe une connaissance du secteur et inscrit les 2 PSA dans ces réseaux.

Le-la responsable des PSA Belleville et Gauthey est placé-e sous l'autorité directe du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. Au quotidien, il-elle entretient des liens fonctionnels très denses avec chacun des trois chefs de bureau et leurs équipes pour les domaines qui sont de leur compétence.

Co-animation d'une réflexion sur la prise en charge des personnes sans-abri à Paris :

Le-la responsable des PSA Gauthey et Belleville prend une part active à la réalisation d'une étude sur la prise en charge des personnes sans-abri sur le territoire parisien, qui doit permettre d'analyser le profil de personnes sans-abri fréquentant les différentes structures existantes, à Paris, d'en qualifier l'évolution, et de mieux connaître les besoins des usagers en comprenant pourquoi ils s'adressent particulièrement à tel ou tel acteur. Piloté par le sous-directeur et porté particulièrement par le BISAQ, ce travail est amorcé au cours du premier semestre 2020.

Activités secondaires :

Le-la responsable des PSA Belleville et Gauthey peut se voir confier des missions transversales au sein du CASVP.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- intérêt pour les politiques sociales et la lutte contre l'exclusion et connaissance du secteur ;
- bonnes qualités relationnelles.

Savoir-faire :

- conduite de projets ;
- conduite du changement ;
- pilotage stratégique ;
- encadrement et animation du travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats.

Contraintes liées au poste : Les missions requièrent une disponibilité importante.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contact :

Sous-Direction de la Solidarité, de la Lutte contre l'Exclusion :

Simon VANACKERE — Email : Simon.Vanackere@paris.fr.
N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 52.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).

Nature du poste : Secrétaire administratif-ive.

Spécialité : Comptabilité et finances.

Métier : Comptable.

LOCALISATION

Direction : École Du Breuil — Service : Pôle administratif et financier — Route de la Ferme, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12^e.

Accès : RER A : Joinville-le-Pont — BUS 77, 112 et 201.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage, est un établissement public de la Ville de Paris.

Elle accueille 270 élèves et apprentis en enseignement initial (de la seconde à la maîtrise) et 3 500 apprenants dans le cadre de la formation continue pour adultes :

- personnels de la Ville ;
- public externe sur des formations diplômantes ou qualifiantes (CAPA, Bac Pro.) en cours du soir ou en journée ;
- des cours public de jardinage ornemental et nourricier à la carte y compris une formation de 11 jours axée sur la permaculture ;
- des formations innovantes en agriculture urbaine telle que le BPREA Option fermes agro-écologiques urbaines et péri-urbaines.

Bénéficiant d'une solide réputation dans le monde des jardins et du paysage, l'École développe de nombreux partenariats.

Son domaine horticole de 10 ha est ouvert au public.

Titre : Comptable École Du Breuil.

Contexte hiérarchique : Au sein du pôle administratif et financier.

Encadrement : Non.

Activités principales :

En lien avec le responsable administratif et financier, au sein d'une équipe de 2 personnes et en étroite partenariat avec le régisseur et les différents services de l'établissement, les missions sont :

Gestion courante :

- traitement des recettes et des dépenses ;

– suivi actif des recettes en lien avec les opérations de formation ;

– gestion des opérations comptables : suivi des factures, états des soldes, et production des pièces inhérentes à chaque opération ;

– traitement des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;

– assurer le suivi des conventions, contrats et marchés publics pour la partie comptable.

Gestion mensuelle et annuelle :

– suivi des recettes et dépenses en lien avec l'exécution budgétaire ;

– édition régulière des balances de suivi ;

– suivi de l'exécution annuelle, opération de fin d'exercice, amortissements ;

– participation à l'élaboration du budget.

N.B. : L'École Du Breuil est dotée de son propre système de gestion comptable (logiciel CIRIL) et applique la nomenclature M57.

Compte-tenu du récent changement de statut de l'école, le poste est susceptible d'évoluer et vous permettra d'intégrer une équipe et un projet dynamique.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur et capacité d'organisation ;
- N° 2 : Sens du service public et goût des chiffres ;
- N° 3 : Sens du travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des règles de la comptabilité publique (M57) ;

– N° 2 : Maîtrise des outils logiciels comptables — connaissance de CIRIL serait un plus ;

– N° 3 : Connaissance des procédures et formalismes de la commande publique.

Savoir-faire :

– N° 1 : Qualité relationnelle et sens de l'accueil ;

– N° 2 : Edition d'outils de reporting et de tableaux de bord.

Formation et / ou expérience professionnelle appréciée-s :
Gestion comptable fonction publique.

CONTACTS

Nicolas GABORIEAU, Responsable administratif et financier.

Tél. : 01 53 66 12 83.

Bureau : Email : nicolas.gaborieau@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : A partir du 1^{er} mars 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA